

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE**



Rotonde du nouveau siège du Syndicat

**PROCES-VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE
du mardi 09 avril 2019
N° 156/19**

L'an deux mille dix-neuf, le 09 avril, à 18 heures 30, les membres du Comité du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqués, se sont réunis dans les nouveaux locaux du Syndicat situés 3, Allée Georges CUVIER à AIXE sur VIENNE, sous la présidence de Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE.

Délégués présents : MM. Serge MEYER, Xavier ABBABIE, Gilles MARIAUX, Jean Pierre SOTTE, Maurice LEBOUTET, Christian SANSONNET, Didier VEYRIER, Serge CORREIA, Jean Pierre FAYOL, Jacques RIVET, Daniel MLYNSKI, Mme Claire BENARD, MM. Christian JULIEN, Joseph ABSI, Michel FAUGERAS, Gaston CHASSAIN, Jean Pierre MOREAU, René PARAUD, Pierre CARPE, Pascal THEILLET, Jean Pierre DUCHER, Daniel GUILLOON, Pascal GAYOU, Pierre ROUX, Bernard BECHADE, Jean Claude PAROT, Philippe PENA, Jean Christophe CHANABIER, Rik JANSEN, Jean Pierre MASSIAS, Alain DORANGE, Jean Yves CACOYE, Fernand LAVIGNE, Georges BEAUDOU, Michel PAILLER, Christian CHIROL, Francis BOLUDA, Michel SARRE, Sébastien FISSOT, Franck DEBORD, Franck LETOUX, Dominique MARQUET, Mme Yvette AUBISSE, MM. Claude GOURINCHAS, Thierry GOURAUD, Jean François DUCHER, Jean Marie MOREAU, Alain GRAISSAGUEL, Christian LATOUILLE, Patrick CRUVEILHER, Bernard GLANDUS, Jean CHALARD, André SOURY, Daniel LAVALADE, Pierre PETILLON, Eric PAULHAN, Pascal AUVERT, Guillaume SARRE, Mme Marie-Agnès DELORT, MM. Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Mme Marie AUFAURE, MM. Laurent BELLY, Albert DELHOUME, Serge GUILLEMOIS, Jean Pierre FRUGIER, Rémi CARCAUD, Lucien DUROUSSEAUD, **membres du Comité Syndical**.

Délégués excusés ou absents : M. François VINCENT, Mme Martine ASTIER, MM. Emmanuel DEXET, Christian VIGNERIE, Guy COVIDAT, MMES Nathalie FRETILLE, Angélique LAPLAGNE, MM. Jim TRAN, Stéphane COQ, Mme Lucienne DUBOIS, MM. Pascal GAVINET, Jean Pierre ROMAIN, Xavier PERRIER, Gérard CHAMINADE, Gérard BORDE, Mme Christine HERVY, M. Stéphane DELAUTRETTE, Mme Françoise GARNIER, M. Bertrand LIAGRE, MMES Laure ROBIN, Sandrine PICAT, MM. David FELIX, Yoann RUFFEL, Aimé FAURE, Franck GIETHLEN, Louis FURLAUD, Eric GERVEIX, Mme Monique BARNY, MM. Didier MARCELLAUD, Silvio SPANO, Manuel VERGER, Geoffroy BURIN, Arnold BARON, Jean Yves BORIE, Gildas RACAPE, Jérôme DOUADY, Maxime DALBRUT, Mme Angélique DELAMOTTE **membres du Comité Syndical**.

Assistant à la séance, invités par Monsieur le Président :

- M. Aurélien SABOURDY, Commandant au SDIS 87 ;
- MM. Thierry BEYNE, David TONNELIER et Lionel FLEYTOUX employés à la SE3R ;
- M. Patrice LAVISSE, Cabinet PPS Collectivités ;
- Mmes Mireille GUILLOTEAU, Sandrine BARATTE, Tania VALLAT et M. Pascal DUBREUIL, employés du SMAEP Vienne Briance Gorre.

Le Président ouvre la séance et présente les excuses des membres empêchés ou retenus par d'autres obligations. **Soixante-huit membres** composent l'assemblée de ce jour et **3 pouvoirs** ont été transmis au Président.

Le Président remercie la présence de M. Aurélien SABOURDY Commandant au SDIS87, MM. Thierry BEYNE, Lionel FLEYTOUX et David TONNELIER du Service des Eaux des Trois Rivières et M. Patrice LAVISSE du Cabinet PPS Collectivités.

Après avoir constaté que le quorum requis par les textes est atteint, le Président, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

M. Jean Pierre DUCHER, délégué de la commune d'**ISLE**, est désigné secrétaire de séance.

Le Président cède ensuite la parole au Commandant SABOURDY pour présenter les évolutions réglementaires de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Commandant rappel au Comité Syndical que la Défense Extérieure Contre l'Incendie était appliquée, jusqu'à ces dernières années, sur la base de la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951. Celle-ci avait été établie à partir de deux principes de base : un engin de lutte contre l'incendie débitant au minimum 60 m³/h et la durée d'extinction d'un sinistre moyen, qui était de deux heures. Par conséquent, les pompiers devaient disposer en permanence d'un stock de 120 m³ d'eau. Ces besoins peuvent être satisfaits à partir du réseau d'eau potable (à une pression minimale d'un bar) ou à partir de points d'eau naturels ou artificiels. Ces derniers doivent être disponibles et accessibles en permanence aux engins de lutte contre les incendies.

Dans les communes rurales, des excès ont été constatés dans la mise en place de la défense contre l'incendie, certaines ayant installé des réseaux surdimensionnés, néfastes à la qualité de l'eau distribuée, par séjour du produit trop important dans les canalisations.

Le Commandant indique que 120 m³ représente une hauteur de 1,00 m d'eau dans une maison de 120 m².

Pour prendre en compte ces problématiques, la compétence « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » a fait l'objet d'une évolution réglementaire impliquant de nouvelles obligations :

- instituée par la loi du 17 mai 2011 ;
- définie par l'article L 2225.1-4 du CGCT et décret 27 février 2015 ;
- règlement départemental de DECI (en cours d'élaboration).

Les textes suivants sont abrogés conformément à l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie :

- circulaire du 10 décembre 1951 ;
- circulaire du 20 février 1957 relative à la protection contre l'incendie dans les communes rurales ;
- circulaire du 9 août 1967 relative au réseau d'eau potable, protection contre l'incendie dans les communes rurales.

L'analyse des risques :

Une nouvelle approche de conception de la D.E.C.I. est définie : l'analyse des risques est au cœur de la définition des ressources en eau pour l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie. Le SDIS 87 a établi une cartographie des risques sur la base du ratio de la surface bâtie / la surface de terrain.

Pour l'analyse de risque, d'une part et la mise en adéquation des Points d'Eau Incendie avec cette analyse, d'autre part, le service départemental d'incendie et de secours est un conseiller technique à la disposition des maires, des présidents d'E.P.C.I. et de leurs services. La D.E.C.I. est un domaine d'échanges permanent entre le SDIS et les élus.

L'adéquation des besoins en eau aux risques :

Les quantités d'eau de référence et le nombre de Points d'Eau Incendie (P.E.I.) sont ainsi adaptés à l'analyse des risques. Cela se traduit par :

- risque faible : quantité d'eau et durée adaptée en fonction de la nature du risque à défendre, avec un minimum 30 m³ utilisables en 1 heure ou instantanément ; la distance de couverture d'un PEI est de 400 m à 600 m sous voie carrossable ;
- risque ordinaire : à partir de 60 m³ utilisables en 1 heure ou instantanément et jusqu'à 120 m³ utilisables en 2 heures ; la distance de couverture d'un PEI est de 200 m sous voie carrossable tenant compte du risque fort de propagation ;
- risque important : à partir de 120 m³ utilisables en 2 heures ou instantanément avec plusieurs sources, au cas par cas. Cela nécessite une approche spécifique par le SDIS 87.

Les notions de contrôle des Points d'Eau Incendie (évaluation de leurs capacités) se feront sous l'autorité du maire et la reconnaissance opérationnelle de ceux-ci sera faite par les services départementaux d'incendie et de secours (S.D.I.S.) (Art. R. 2225-10).

Les P.E.I. utilisables sont des ouvrages publics ou privés constitués par :

- les bouches et poteaux d'incendie alimentés à partir d'un réseau de distribution d'eau (potable ou brute) sous pression ;
- les points de ressource en eau naturels ou artificiels équipés d'aires d'aspiration ou de raccordement des moyens de lutte contre l'incendie ;
- tout autre point d'eau conforme aux spécifications fixées pour chaque département.

Un suivi modernisé des Points d'Eau Incendie :

Afin d'améliorer la gestion des P.E.I. et notamment les indisponibilités, chaque Point d'Eau Incendie est caractérisé par sa nature, sa localisation, sa capacité, la capacité de la ressource qui l'alimente et sa numérotation. Une extraction des données pourra être faite de manière dématérialisée pour les communes, syndicats, etc...

Le Commandant rappel au Comité Syndical qu'une attention particulière doit être portée sur l'implantation d'industries et notamment les bâtiments agricoles avec des panneaux photovoltaïques. Ces implantations impliquent une analyse de risque indiquant les besoins en P.E.I. nécessaires. Ces P.E.I. doivent être pris en charge par le pétitionnaire qui amène le risque.

M. Claude PAROT, délégué de la commune de LA PORCHERIE, interroge sur la possibilité d'utiliser les plans d'eau pour assurer la Défense Extérieur Contre l'Incendie. Le Commandant lui explique que ces plans d'eau seront recensés et déclarés pour la lutte contre l'incendie.

M. Jean Christophe CHANABIER, délégué de la commune de LA ROCHE L'ABEILLE, demande des précisions sur les distances de couverture des P.E.I.. Le commandant rappel que la distance de couverture correspond à une distance sur voie carrossable.

En l'absence d'autres questions, le Président remercie le Commandant pour son intervention et donne lecture des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 MARS 2019
- II. MODIFICATION DES STATUTS SUITE A LA TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE EN COMMUNAUTE URBAINE ET SUITE AU CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE DE VBG
- III. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DE L'OUEST DE LIMOGES
- IV. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DEGREVEMENTS DU 26/03/2019
- V. COMPTE ADMINISTRATIF 2018
 - A - Section d'exploitation
 - B - Section d'investissement
 - C - Balance générale
- VI. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2018
- VII. BUDGET PRIMITIF 2019
 - A - Section d'exploitation
 - B - Section d'investissement
 - ANNEXES
- VIII. INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR

✓ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 MARS 2019**

Le Président informe l'assemblée qu'à ce jour aucune remarque particulière sur le contenu de ce document n'a été formulée. Il demande donc aux membres présents s'ils ont une observation à signaler.

A la majorité des suffrages exprimés, le procès-verbal de la précédente assemblée générale est adopté.

✓ **MODIFICATION DES STATUTS SUITE A LA TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE EN COMMUNAUTE URBAINE ET SUITE AU CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE DE VBG**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés décide :

Article 1 : *d'approuver le projet des statuts du Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE tel qu'il a été voté et annexé à la présente délibération ;*

Article 2 : *d'autorise le Président à signer tout document y afférent.*

✓ **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DE L'OUEST DE LIMOGES**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés décide :

Article 1 : *d'approuver les modifications statutaires du SYTEPOL proposées ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération.*

✓ **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DEGREVEMENTS DU 26/03/2019**

Le Comité Syndical prend acte de cette présentation.

✓ **COMpte ADMINISTRATIF 2018**

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Gaston CHASSAIN, vice-président délégué aux finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE.

Le Président, Maurice LEBOUTET, sort de la salle afin de laisser le Comité en débattre et voter son adoption. Conformément au CGCT, le Président ne pourra pas prendre part au vote et un pouvoir lui étant également donné, une voix sera également décomptée.

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et à la majorité des suffrages exprimés :

1°- le Compte Administratif présenté par le Président pour l'exercice 2018 est approuvé. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération ;

2° - les recettes et les dépenses de l'exercice 2018 du budget du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre exécutées en comptabilité M49 sont arrêtées aux montants suivants :

	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT : <ul style="list-style-type: none">• Dépenses.....• Recettes.....	2 978 489,73 € 3 356 693,38 €	0,00 € 1 642 886,26 €	2 978 489,73 € 4 999 579,64 €
RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	378 203,65 €	1 642 886,26 €	2 021 089,91 €
INVESTISSEMENT : <ul style="list-style-type: none">• Dépenses.....• Recettes.....	4 081 696,23 € 3 910 093,86 €	0,00 € 390 686,98 €	4 081 696,23 € 4 300 780,84 €
SOLDE D'EXECUTION	- 171 602,37 €	390 686,98 €	219 084,61 €
ENSEMBLE : <ul style="list-style-type: none">• Dépenses.....• Recettes.....	7 060 185,96 € 7 266 787,24 €	0,00 € 2 033 573,24 €	7 060 185,96 € 9 300 360,48 €
RESULTATS DE CLOTURE	206 601,28 €	2 033 573,24 €	2 240 174,52 €

✓ **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR (EXERCICE BUDGETAIRE 2018)**

	<i>RESULTAT DE CLOTURE 2017</i>	<i>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2018</i>	<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</i>	<i>RESULTAT DE CLOTURE 2018</i>
<u>FONCTIONNEMENT</u> :	2 794 831,28 €	-1 151 945,02 €	378 203,65 €	2 021 089,91 €
<u>INVESTISSEMENT</u> :	390 686,98 €	0,00 €	-171 602,37 €	219 084,61 €
TOTAL	3 185 518,26 €	-1 151 945,02 €	206 601,28 €	2 240 174,52 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, émet un avis favorable, au Compte de Gestion de Monsieur le comptable public responsable de la trésorerie de Limoges Banlieue et Amendes, pour l'exercice 2018.

✓ **BUDGET PRIMITIF 2018**

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le Comité Syndical :

Article 1 : adopte, par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Budget Primitif 2019 tel qu'il a été présenté ;

Article 2 : charge le Président de son exécution.

La balance générale du budget primitif 2019 est la suivante :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>SECTION D'EXPLOITATION</i>	<i>5 890 343,00 €</i>	<i>5 890 343,00 €</i>
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>9 264 561,00 €</i>	<i>9 264 561,00 €</i>
<i>TOTAL DU BUDGET</i>	<i>15 154 904,00 €</i>	<i>15 154 904,00 €</i>

M. Gilles MARIAUX, délégué de la commune de BEYNAC, interroge sur la possibilité de renégocier les emprunts à taux relativement élevés notamment celui à 4,59%, transféré par la commune de LADIGNAC LE LONG.

M. Gaston CHASSAIN lui explique que certains emprunts à taux élevés concernent principalement des transferts récents de prêts suite à l'adhésion de nouvelles communes. Il précise qu'au vu des termes de certains contrats, le montant des pénalités de renégociation seraient trop important par rapport au capital restant dû.

M. Rick Jansen, délégué de la commune de LA ROCHE L'ABEILLE, fait également une remarque sur un autre emprunt dont le taux est également élevé.

Néanmoins, et en accord avec le Président, Gaston CHASSAIN dit qu'une renégociation sera engagée en fonction de l'optimisation possible.

M. Alain DORANGE, délégué de la commune de LADIGNAC LE LONG, demande qui est chargé de lancer la renégociation auprès de l'organisme bancaire, est-ce à la commune ou au Syndicat.

Le Président confirme que le transfert de l'emprunt a été entériné par avenant au moment de l'adhésion de la commune et par conséquent c'est le Syndicat qui est en charge de suivre cette procédure.

Après avoir présenté l'état du personnel (sans modification depuis l'année dernière) ainsi que le prix de l'eau par agence de bassin, le Président rappelle que l'engagement pris en début de mandature concernant le maintien de la part syndicale a été respecté, tout en maintenant un niveau d'investissement très important. Il rappelle également que si les restes à réaliser sont importants, c'est souvent le fait de retard dans les procédures administratives (acquisition de terrain, autorisation de passage chez les particuliers...). Il tient à préciser que le Syndicat respecte l'égalité de traitement des usagers qu'ils soient issus d'une petite, moyenne ou importante commune.

✓ **INFORMATION DES DECISION DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR**

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par le Président.

✓ AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

M. Didier LEYRIS, délégué de la commune de SOLIGNAC, demande des précisions sur les tarifs appliqués par le Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE en comparaison avec les autres collectivités du Département.

Le Président explique qu'une étude comparative avait été faite en 2013 par les services du Syndicat. Il précise que la Ville de LIMOGES bénéficie d'un prix au m³ moins élevé que le Syndicat car le nombre d'abonnés est beaucoup plus élevé sur 1 km que celui de VBG.

M. Pascal THEILLET expose aussi que les différences de prix s'expliquent aussi par les différences de niveau de service, à savoir la pression de service pour exemple. D'autres explications ont été aussi apportées avec notamment le niveau d'investissement, la consommation moyenne par abonné, etc...

Le Président invite M. Didier LEYRIS à rencontrer les services pour avoir de plus amples renseignements.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 09 avril 2019.
Le secrétaire de séance,

SYNDICAT DES EAUX
S.E.
VERTEMENT DE L'ISLE
Jean-Pierre DUCHÉR.
Délégué de la commune d'ISLE.